

**B1 Informations sur les États contractants B1****LI LIECHTENSTEIN LI****Informations générales**

Nom de l'office :	Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (Suisse) <sup>1</sup>
Siège et adresse postale :	Voir Suisse (CH) à l'annexe B1
Téléphone :	Voir Suisse (CH) à l'annexe B1
Courrier électronique :	Voir Suisse (CH) à l'annexe B1
Internet :	Voir Suisse (CH) à l'annexe B1
L'office accepte-t-il le dépôt de documents par des moyens de télécommunication (règle 92.4 du PCT) ?	Voir Suisse (CH) à l'annexe B1
Quels types de documents peuvent être transmis par ces moyens ?	Voir Suisse (CH) à l'annexe B1
L'original du document doit-il être remis dans tous les cas ?	Voir Suisse (CH) à l'annexe B1
L'office accepterait-il que soit produite, en cas de perte ou de retard du courrier, la preuve qu'un document a été expédié lorsque l'expédition a été faite par une entreprise d'acheminement autre que l'administration postale (règle 82.1 du PCT) ?	Voir Suisse (CH) à l'annexe B1
Office récepteur compétent pour les nationaux du Liechtenstein et les personnes qui y sont domiciliées :	Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (Suisse), Office européen des brevets (OEB) ou Bureau international de l'OMPI, au choix du déposant (voir l'annexe C)
Office désigné (ou élu) compétent si le Liechtenstein est désigné (ou élu) :	Protection nationale : Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (Suisse) (voir la phase nationale) Brevet européen : Office européen des brevets (OEB) (voir la phase nationale)
Le Liechtenstein peut-il être élu ?	Oui (lié par le chapitre II du PCT)
Types de protection disponibles par la voie PCT :	Voir Suisse (CH) à l'annexe B1
Dispositions de la législation du Liechtenstein relatives à la recherche de type international :	Voir Suisse (CH) à l'annexe B1
Protection provisoire à la suite de la publication internationale :	Voir Suisse (CH) à l'annexe B1

**Informations utiles si le Liechtenstein est désigné (ou élu)****Voir Suisse (CH) à l'annexe B1**<sup>1</sup> En vertu du Traité sur les brevets entre la Suisse et le Liechtenstein, il ne peut être délivré qu'un brevet unitaire pour les deux pays.